

Annexe 5 :

Commission permanente du 27 mai 2024

Avis sur la modification simplifiée n°5 du PLU de Lezoux

HAUT LIEU TECTONIQUE
CHAÎNE des PUYs
FAILLE de LIMAGNE



unesco

Site du patrimoine mondial



Le conseil communautaire d'Entre Dore et Allier a engagé par arrêté du 8 février 2024 la procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lezoux. L'intercommunalité a sollicité, par courrier du 18 mars 2024, l'avis du Département du Puy-de-Dôme dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées prévue par l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Certaines modifications peuvent avoir une incidence sur des politiques menées par le Département (reconquête des centres-bourgs, habitats plus durables et moins consommateurs d'espaces, diversité écologique, voirie, etc.).

Après consultation du document, la modification du règlement de la zone UJ concerne les articles UJ 6 et UJ 10 : implantation possible des bâtiments en limite de propriété et hauteur maximale fixée à 20 m. Il s'agit de permettre la restructuration des bâtiments de l'usine SAIPOL.

Cette modification n'amène aucune observation de la part du Département.

Aussi, le Département émet un **avis favorable, sans réserve, ni observation** sur la modification simplifiée n°5 du PLU de Lezoux.